



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Solre le Château, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 64

Date de la convocation : 19 septembre 2017

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BAROCHE

Madame WAUCHER

AVESNES SUR HELPE

Monsieur BREUCQ a donné procuration à Monsieur POYART,

Monsieur POYART,

Madame DEZITTER a donné procuration à Madame HEVIN,

Madame DESFOSSEZ

Monsieur ROUSSELLE,

Madame HEVIN,

Monsieur NIMAL,

Madame MASUYER a donné procuration à Madame DESFOSSEZ,

Monsieur BOUTE a donné procuration à Monsieur ROUSSELLE jusqu'au vote sur le tableau du personnel,

Monsieur GHEZAL,

Madame RICHELIEU

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS a donné procuration à Monsieur LANDOUZY, conseiller suppléant

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEAURIEUX

Monsieur DURSENT

BERELLES

Madame TRAEN a donné procuration à Madame DEWAILLY, conseillère suppléante

BEUGNIES

Monsieur JOPEK,

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

Madame SOUMIER a donné procuration à Monsieur RATTE

CHOISIES

Monsieur PAQUET,

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHELIN

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX
DIMONT
DOURLERS

ECCLES
ETROEUNGT

FELLERIES

FLAUMONT-WAUDRECHIES
FLOURSIES
FLOYON
GRAND-FAYT
HAUT-LIEU
HESTRUD
LAROUILLIES

LEZ-FONTAINE
LIESSIES
MARBAIX
PETIT-FAYT
PRISCHES

RAINSARS
SAINS DU NORD

SAINT-AUBIN
SAINT HILAIRE SUR HELPE
SARS-POTERIES

SEMOUSIES
SOLRE LE CHATEAU

SOLRINNES
TAISNIERES EN THIERACHE
WATTIGNIES LA VICTOIRE

EXCUSES :

AVESNELLES
DOMPIERRE SUR HELPE
RAMOUSIES
SARS-POTERIES
SEMERIES

Monsieur ETEVE
Monsieur LEBRUN
Monsieur PIOTROWSKI a donné procuration à Madame GRIMIAUX,
conseillère suppléante
Monsieur ANSIAUX
Monsieur JUSTE,
Madame BOUZERE
Monsieur NOYON,
Madame PLUMART
Monsieur LAMBRET
Monsieur VIN
Monsieur DELTOUR a donné procuration à Monsieur HERBET
Madame GEBHARDT
Monsieur SCULFORT
Monsieur CABARET
Monsieur HERBET
Monsieur SALMON a donné procuration à Monsieur JACQUET, conseiller
suppléant
Monsieur DECHERF
Monsieur SCHUERMANS
Monsieur DUCANCHEZ
Monsieur ROYAUX
Monsieur FOVEZ
Monsieur DE SANTIS
Madame WATREMEZ
Madame BASQUIN,
Monsieur DESSAINT,
Madame LENTIER,
Monsieur DEUDON,
Madame BUFI a donné procuration à Madame BASQUIN,
Monsieur MARION
Madame FREHAUT,
Monsieur DOSEN
Monsieur GILLET,
Madame BEUVELET
Monsieur BEUGNIES
Monsieur LETY,
Madame MAREAUX,
Monsieur BINOIT
Monsieur CORBINAUD
Monsieur CONNART
Monsieur LEVEQUE a donné procuration à Monsieur LEBRUN

Madame CUVILLIER
Monsieur LIBERT
Monsieur DE GROOTE
Monsieur LASSAUCE
Monsieur DEFROIDMONT

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Solre le Château pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 28 juin 2017

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2017.

Monsieur SCULFORT demande des informations sur le dossier de demande de permis de construire des transports Naveau. Monsieur le Président explique que cela implique que soit modifié le POS de Bas-Lieu et que la 3CA suit le dossier.

Développement économique

Vente d'un bâtiment sur le site du Moulin St-Pierre

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de vendre le bâtiment central de l'ancien abattoir (ancien atelier de découpe) avec du terrain pour accéder directement à la route, à l'entreprise « Bsl Distribution », actuellement basée à Saint Rémy Chaussée.

Il s'agit d'une entreprise du e-commerce, qui souhaite y implanter son siège et ses bureaux, un showroom, des espaces de stockage et de logistique.

Le prix de vente est de 63.000 €, c'est-à-dire le montant de l'estimation des Domaines.

Avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de vendre le bâtiment central de l'ancien abattoir avec du terrain pour accéder directement à la route, à l'entreprise « Bsl Distribution » pour un montant de 63.000 €.

A la demande de Monsieur CABARET, Monsieur le Président donne le détail financier du réaménagement du site de la ZAE du Moulin St Pierre.

Convention d'objectifs avec les unions commerciales

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de reconduire pour 2017 le soutien aux six unions commerciales du territoire : « Avesnes Passions », « J'Épargne en Avesnois », « Les Cinq Étoiles », « Mosaïc des Savoir-Faire », « L'UCAL des quatre villages » et « L'Union des Kiosques », dans les mêmes conditions qu'en 2015 et 2016, c'est-à-dire :

- >versement à chaque union commerciale d'une subvention de 1.500€ afin de réaliser un programme d'animations préalablement défini,
- >participation de chaque union commerciale aux actions collectives mises en place sur l'ensemble du territoire,
- >participation de chaque union commerciale au « village des unions commerciales » lors de la Foire aux Mouches.

Avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ce dispositif et autorise le Président à signer une convention d'objectifs à cet effet avec les six unions commerciales du territoire.

Adaptation de documents d'urbanisme

Commune d'Avesnelles

Finalisation d'une procédure

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors des réunions du 8 février 2017 et 28 juin 2017, il a approuvé la modification du zonage des parcelles D 1378, 275, 274 et 1375, en zone UE « accueillant des établissements à usage d'activités, comprenant principalement les activités implantées sur les zones de la RN2, du Poncheau et de la voie ferrée », par une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Avesnelles.

La procédure de modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, le Président a notifié le projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'au maire de la commune concernée par la modification, par LRAR en date du 12 juillet 2017, avec une demande de retour de leurs observations pour le 3 août suivant.

Le projet devant être mis à disposition du public, il a été porté à connaissance par voie de presse avec une parution dans « l'Observateur de l'Avesnois » du 4 août 2017, ainsi que par voie d'affichage à la mairie d'Avesnelles, et au siège de la 3CA.

Le projet de modification, ainsi que l'exposé des motifs, ont été mis à disposition du public pendant un mois, soit jusqu'au 4 septembre dernier, au siège de la Communauté de Communes à Avesnes su Helpe, et à la mairie d'Avesnelles, dans des conditions permettant de formuler des observations enregistrées et conservées, dans un registre.

Le dossier de modification n'ayant fait l'objet d'aucun avis négatif des PPA, ni de remarque du public, il propose d'approuver le dossier modifiant le zonage des parcelles D1378, 275,274 et 1375, en zone UE, comme repris précédemment.

Il conviendra alors de transmettre au Préfet, le dossier modifié, accompagné de ladite délibération.

Enfin, afin de rendre ce document opposable, la délibération d'approbation de la modification doit être affichée pendant un mois en mairie d'Avesnelles et au siège de l'EPCI ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la modification du zonage des parcelles D 1378, 275, 274 et 1375, en zone UE « accueillant des établissements à usage d'activités, comprenant principalement les activités implantées sur les zones de la RN2, du Poncheau et de la voie ferrée », autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Avesnelles et au siège de la 3CA pendant un mois et d'une mention dans un journal.

Nouvelle procédure

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'en 2016, le Code de l'Urbanisme a précisé la vocation des zones dans les PLU, notamment les zones de « commerce et d'activités de services », l'INSEE définissant le commerce comme une activité tertiaire.

Aussi, afin de procéder à l'aménagement des ZAE du Poncheau et du Château d'Eau, et d'éviter tout risque de « décalage » avec le Code de l'Urbanisme, il propose de procéder à une modification simplifiée du règlement du PLU de la commune d'Avesnelles, comme suit :

- P57 « Dispositions propres aux zones 1AUe »

↳ Article 1AUe2 « Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières »

[...]

« Sont admises, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- [...]

- *Les établissements à usage de services, tertiaires et de commerce.* »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la modification du règlement du PLU de la commune d'Avesnelles comme décrite ci-dessus et fixe les dates de mise à disposition du dossier du 13 novembre au 13 décembre 2017.

Modification du PLU de Dourlers

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que les services de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ont rencontré une entreprise de Dourlers, qui leur ont fait part d'une incohérence au regard du PLU communal.

Madame GRIMIAUX précise que cette entreprise a acheté un second terrain séparé du premier par un chemin agricole que la commune souhaite conserver.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté le report de ce dossier à une prochaine réunion.

Mise en œuvre de la compétence Gemapi

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté le retrait des dossiers sur la mise en œuvre de la compétence Gemapi et sur l'évolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA).

Instauration de la taxe Gemapi

Monsieur le Président donne la parole à Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint de la 3CA, qui précise la compétence Gemapi : La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est définie par le Code de l'environnement et, conformément aux lois dites « MAPTAM » et « NOTRE », c'est une compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis sa création, la 3CA exerce déjà la compétence liée à l'entretien des cours d'eau (en lieu et place de ses communes), laquelle a ensuite été transférée au SMAECEA.

A partir de 2018, la communauté de communes peut financer l'exercice de la compétence GEMAPI en levant une taxe facultative créée à l'article 1530 bis du Code général des Impôts. Le produit global de cette taxe doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la communauté de communes. La recette cible est répartie, par les services fiscaux, entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur ERPHELIN rappelle que le montant des cotisations du Syndicat des cours d'eau a été déduit de l'attribution de compensation et il estime donc payer deux fois.

Monsieur SCHUERMANS a également l'impression de payer deux fois de manière déguisée.

Monsieur le Président indique que les attributions de compensation n'ont pas changées depuis 2012 contrairement aux cotisations qui n'ont cessé d'augmenter.

Le Conseil de Communauté, avec 62 voix pour, une voix contre (*Monsieur ERPHELIN*) et une abstention (*Monsieur SCHUERMANS*) approuve l'instauration de la taxe Gemapi et en fixe le montant pour 2017 à 193.407 € (c'est-à-dire le montant de la cotisation 2017 au SMAECEA pour l'entretien des cours d'eau, multiplié par la population municipale de la 3CA au 1^{er} janvier 2017, soit 30.554 habitants).

Conformément à la législation (article 1530 bis du code général des impôts), ce produit sera réparti sur les quatre taxes locales (TH, TFB, TFNB et CFE) par les services fiscaux.

Des informations sont communiquées à Monsieur LEBRUN concernant sa question sur le pouvoir de police de l'eau.

Monsieur le Président indique que ce point est en attente et qu'il fera l'objet d'une étude juridique, avec analyse des conséquences financières.

Organisation de la communauté de communes

Tableau du personnel et assurances statutaires :

Tableau du personnel :

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'apporter des modifications suivantes au tableau du personnel, après avis favorable des instances paritaires :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (=>Avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent déjà en poste)

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (=>Avancement de grade suite à la réussite du concours d'un agent déjà en poste)

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (=>Avancement de grade à l'ancienneté d'un agent déjà en poste)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (=>Avancement de grade à l'ancienneté d'un agent déjà en poste)
- Création d'un poste d'adjoint technique (=>Pérennisation d'un emploi d'avenir arrivé au terme de son contrat)

Monsieur le Président propose également de supprimer du tableau des effectifs les grades précédemment occupés par les agents concernés.

A la demande de Monsieur CABARET, Monsieur le Président cite les formations suivies par l'emploi jeune.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs prenant notamment en compte les créations et suppressions de postes proposées par Monsieur le Président.

Assurances statutaires : contrat collectif pour le risque prévoyance

Monsieur le Président indique qu'au Conseil de Communauté que les agents qui le souhaitent peuvent souscrire une assurance facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) afin de leur garantir un plein traitement en cas d'arrêt de travail prolongé. Depuis 2012, la 3CA prend en charge une partie de la cotisation mensuelle réclamée à l'agent par la MNT à hauteur de 20 euros. Actuellement, 27 agents de la 3CA détiennent ce type de contrat.

Le centre de gestion a signé l'an dernier un partenariat avec la mutuelle « Impériale » qui propose ce même type de service. Après étude, les conditions proposées aux agents en termes de couverture sont supérieures à celles de la MNT.

Par conséquent, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de signer un contrat collectif à adhésion facultative auprès de la Mutuelle « Impériale » à compter du 1^{er} janvier 2018, en maintenant sa participation financière mensuelle à 20 euros par agent.

Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Président informe l'assemblée que la vente du bâtiment central du site du « Moulin St-Pierre », au prix de 63.000 €, va engendrer une recette non prévue lors du vote du budget annexe « immobilier d'entreprises ». Par conséquent, il propose la décision modificative suivante qui :

- permet de diminuer le montant qui avait été inscrit au budget général servant à combler le déficit estimé du budget annexe « immobilier d'entreprises » à l'issue de l'exercice 2017
 - prévoit des crédits supplémentaires à l'opération « Défibrateurs » (remplacement de matériels détériorés).
- ⇒ Le solde sera maintenu au chapitre « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du budget principal.

Budget annexe « immobilier d'entreprises » :

Section	Sens	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Invest.	Recettes	OPFI	90	024	024 : Cession d'immobilisation	+ 63.000 €
Invest.	Dépenses	Op. 114 Espace test	90	23	2313 : Construction	+ 35.000 €
Invest.	Recettes	OPFI	01	021	021 : Virement de la section de fonctionnement	- 28.000 €
					SOLDE Investissement :	0 €
Fonct.	Dépenses	/	01	023	023 : Virement à la section d'investissement	-28.000 €
Fonct.	Recettes	/	90	75	7552 : Prise en charge déficit budget annexe	-28.000 €
					SOLDE Fonctionnement :	0 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ci-dessus.

Budget principal :

Section	Sens	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Fonct.	Dépenses	/	90	65	6521 : Déficit des budgets annexes	- 28.000 €
Fonct.	Dépenses	/	01	022	022 : Dépenses imprévues	+ 27.000 €
Fonct.	Dépenses	/	01	023	Virement à la section d'investissement	+ 1.000 €
					SOLDE Fonctionnement :	0 €
Invest.	Dépenses	Op. 116 Défibrillateurs	020	21	2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 1.000 €
Invest.	Recettes	OPFI	01	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1.000 €
					SOLDE Investissement :	0 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Budget principal :

Section	Sens	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Invest.	Dépenses	Op. 102 Services techniques	812	21	2182 : Matériel de transport	+ 15.000 €
Invest.	Dépenses	Op. 106 Bacs roulants	812	21	2158 : Autres matériels techniques	- 15.000 €
					SOLDE Investissement :	0 €

Questions diversesZAE du Château d'Eau

Monsieur CABARET souhaiterait savoir sur la ZAE du Château d'Eau : « Où en est-on dans cette affaire et que fait la SEM chargée de la vente et de l'aménagement, des avances, très larges avances financières, que nous lui avons versées ? »

Monsieur le Président lui rappelle qu'il était présent lors de la réunion du 6 juillet 2012 où le Conseil de Communauté a approuvé, à l'unanimité, la concession d'aménagement avec ADEVIA (devenue Territoires 62). Il était également présent aux quatre conseils suivants durant lesquels le compte rendu d'activités au concédant (CRAC) a été approuvé :

Au Conseil du 19 décembre 2013, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité. A celui du 30 septembre 2014, des informations complémentaires ont été données à Monsieur CABARET sur les perspectives futures d'aménagement, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité. Lors du Conseil du 17 décembre 2015, Monsieur CABARET a indiqué qu'une erreur s'est glissée dans le document envoyé page 8, « il ne s'agit pas de la RD 124 mais de la RD 424 », il a demandé également des précisions sur « Qui est la SCI Haut-Lieu, le Conseil de Communauté ; après que les réponses aient été données, le compte-rendu a été approuvé avec 66 voix pour et une abstention (Monsieur CABARET). Enfin, lors du Conseil du 14 décembre 2016, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité. L'information est donc donnée régulièrement sur l'aménagement de cette ZAE.

Chiens en divagation

Monsieur CABARET présente comme suit sa question : « Je suis gré que notre CCCA ait pris en charge un chenil de manière à ce que les maires puissent y emmener les chiens en divagation ou abandonnés et de la convention passée avec la SPA d'Hirson.

Mais le week-end dernier, Mademoiselle Marjorie Wattiaux, demeurant à Beugnies, déléguée SPA sur notre secteur communautaire et moi-même avons été confrontés pour mettre en cage un chien menaçant, même après administration de somnifères oraux : le chien s'est enfoui sans laisser l'adresse de son maître !

Il aurait été nécessaire que la déléguée SPA ait à sa disposition une canne et un collier pour le boucler (la SPA est fermée le week-end). C'est pourquoi je sollicite que notre CCCA investisse dans l'achat d'un collier avec canne ainsi qu'une muselière et soit mise à disposition des membres de la SPA de notre secteur, Monsieur Lefebvre et Mme Wattiaux. J'en profite pour remercier publiquement Marjorie Wattiaux de tout son temps passé et de sa grande et longue patience durant le week-end dernier. »

Monsieur le Président souligne que la 3CA exerce déjà beaucoup de services pour les communes et indique que la capture des animaux divagants est de la compétence des communes, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Il estime que cet investissement n'a pas à être réalisé par la 3CA.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.